

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : A.H.

N° **452** - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 19 RUE DES PRAIRIES – LE MERCREDI 05 AOUT 2026 – DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande **monsieur Jean-Baptiste Soliman** faisant intervenir La société Delatour Couverture localisée au 5 rue le Champ Failli 44220 Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer une livraison de béton au 19 rue des Prairies;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité d'accès pour le camion sur la parcelle des demandeurs ;

arrête

Article 1 : Pendant le coulage de béton qui aura lieu le mercredi 5 août 2026 entre 9h00 et 16h00, **Monsieur Jean-Baptiste Soliman et la société Delatour Couverture** seront autorisés à **stationner un camion-toupie** sur une place de stationnement en débord sur le trottoir, à proximité du 19 rue des Prairies, et les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation d'une place de stationnement à proximité du 19 rue des Prairies ;**
- **Neutralisation du trottoir adjacent à la place de stationnement et à l'accès du n°19 ;**
- **Stationnement autorisé sur la place de stationnement en débord sur le trottoir ;**
- **Le stationnement ne devra pas gêner la visibilité du passage piéton ;**
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif pour une bétonnière : **11 € par engin par jour**
- Occupation autorisée : **1 toupie à béton**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **11 x 1 x 1 = 11 €**

- Tarif pour le stationnement d'un véhicule de chantier : **6 € par jour et par place**
- Occupation autorisée : **1 place de stationnement**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **6 x 1 x 1 = 6 €**

- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation à proximité du 19 rue des Prairies**
- Durée : **1 journée**
- Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

Soit une redevance totale de 21 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : **Monsieur Jean-Baptiste Soliman et la société Delatour Couverture** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **monsieur Jean-Baptiste Soliman et la société Delatour Couverture** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **23 JUL. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **23/07/2026** au **23/09/2026**